

Motion 2916

pour des infrastructures de recharge en adéquation avec les ambitions du plan climat cantonal en matière d'électromobilité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la deuxième génération du plan climat cantonal 2030¹ du canton de Genève fixe comme objectif une réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'ici 2030 et la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- qu'en matière d'électromobilité, le canton vise un taux d'électrification d'environ 40% du parc de véhicules en circulation d'ici 2030, et de 100% d'ici 2050 ;
- la fiche de mesures 2.5 du plan climat cantonal 2^e génération² ;
- que le canton souhaite dimensionner et installer une infrastructure de recharge publique compatible avec le développement de l'électromobilité ;
- la stratégie multimodale Mobilités 2030³ ;
- la stratégie de l'électromobilité 2030⁴ ;
- qu'en 2022, parmi les 215 814 voitures de tourisme en circulation à Genève, 1,8% étaient entièrement électrifiées et 7,8% étaient équipées de technologies hybrides (OCSTAT)⁵ ;
- qu'en 2022, la part de marché des véhicules électriques parmi les nouvelles mises en circulation était de 12%, 39% pour les véhicules équipés en technologies hybrides (OCSTAT) ;
- qu'en 2022, près 60 756 motocycles et cyclomoteurs étaient immatriculés dans le canton, dont une part de véhicules électriques en forte progression ;

¹ <https://www.ge.ch/document/24973/telecharger>

² <https://www.ge.ch/document/24973/annexe/1>

³ <https://www.ge.ch/document/2542/telecharger>

⁴ <https://www.ge.ch/document/3570/telecharger>

⁵ https://statistique.ge.ch/actualites/welcome.asp?actu=4912&Actudomaine=11_02&mm1=02/01&aaaa1=2023&mm2=2/27&aaaa2=2023

- que la disponibilité d’une infrastructure de recharge à domicile et/ou sur le lieu de travail est un facteur clé pour envisager la transition d’un véhicule thermique ou hybride vers un véhicule électrique ;
- que la structure du marché immobilier genevois, caractérisé par un taux de locataires élevé (78%), rend actuellement difficile l’installation d’infrastructures de recharge à domicile dans les immeubles locatifs ;
- que les investissements relatifs à l’installation d’infrastructures de recharge peuvent représenter un coût important pour les propriétaires immobiliers et les entreprises ;
- que le nombre de bornes de recharge électrique installées par les Services industriels genevois (SIG) était évalué à 30 fin 2021⁶ ;
- que la Fondation des parkings propose 360 places équipées de bornes de recharge électrique, pour voitures et deux-roues motorisés, réparties dans 34 parkings⁷ ;
- que l’objectif de la Fondation des parkings est de 1000 places équipées de bornes de recharge à l’horizon 2025 ;
- que le nombre de bornes de recharge a crû de 26% par rapport à 2020 en Suisse, pour une hausse de 62% des véhicules électriques sur la même période⁸ ;
- que le nombre de bornes de recharge rapide demeure insuffisant aux abords des infrastructures routières⁹ ;
- la motion 2672 pour un développement cohérent des places de stationnement avec bornes de recharge¹⁰,

invite le Conseil d’Etat

- à prévoir, en collaboration avec la Fondation des parkings et les communes, dans les parkings et P+R opérés par ces dernières et par la fondation, une

⁶ <https://www.ge.ch/recharger-son-vehicule-electrique-voiture-scooter>

⁷ https://www.geneve-parking.ch/sites/fdpg.ch/files/FDP_RAG_2021_WEB.pdf

⁸ <https://www.rts.ch/info/economie/13531177-les-voitures-electriques-manquent-cruellement-de-bornes-de-recharge-en-suisse.html>

⁹ <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/13810437-le-nombre-de-bornes-de-recharge-rapide-demeure-insuffisant-sur-les-autoroutes.html>

¹⁰ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02762.pdf>

hausse significative des places équipées de bornes de recharge électrique, à l'attention des voitures et des deux-roues électriques ;

- à prévoir sur tout ou partie des places de stationnements en surface la mise en place de bornes de recharge électrique, en collaboration avec la Fondation des parkings, les Services industriels genevois et les communes ;
- à installer des bornes de recharge électrique publiques payantes à proximité des infrastructures routières importantes, notamment aux abords des jonctions autoroutières, des gares et de l'aéroport ;
- à mettre en place une plateforme internet unique recensant l'ensemble des bornes de recharge électrique existantes, en collaboration avec les plateformes déjà mises en place, et qui indique pour chacune des bornes la puissance et le prix ;
- à adapter les subventions et incitations actuellement en place en faveur de l'électromobilité, en incluant dans les critères d'attribution l'ensemble des coûts de l'infrastructure de recharge électrique ;
- à améliorer les incitatifs permettant une hausse de l'installation de bornes de recharge dans les parkings des immeubles locatifs et des entreprises, en considérant par exemple la possibilité de déductions fiscales pour les propriétaires et de bonus fiscaux pour les entreprises ;
- à considérer la possibilité de déduire de l'impôt immobilier complémentaire le coût des infrastructures de recharge électrique ;
- à discuter et trouver des dispositifs, avec les associations immobilières, pour inciter à une augmentation du nombre de places équipées de bornes de recharge électrique lors de la construction de nouveaux immeubles ou lors des assainissements d'immeubles existants ;
- à simplifier la législation en vigueur pour permettre l'installation de bornes de recharge électrique dans les parkings privés.